

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée*

**642**ème séance

Mardi 3 avril 2001, à 15 heures

Vienne

*Président: M. V. Kopal (République tchèque)*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la quarantième session et la six cent quarantième-deuxième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». J'ai deux délégations inscrites sur ma liste pour cet après-midi et je vais donner la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. S. NEGODA** (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui, nous sommes témoins du fait que dans l'exploration de l'espace et notamment dans le cadre du droit spatial international, se sont accumulés un grand nombre de problèmes et le sort de l'activité spatiale mais également le développement de l'humanité dépendent de la façon dont nous allons régler ces problèmes. C'est pourquoi il nous semble nécessaire de proposer un certain nombre de mesures :

1°) Renforcer la valeur des principes de l'Accord sur l'espace et il serait bon de renforcer la mise et l'inscription du droit international dans la

législation nationale. L'inscription dans cet accord des nouvelles dispositions concernant les activités spatiales commerciales ainsi que la coopération internationale dans le domaine de l'espace sur la base d'un nouvel ordre international d'après la guerre froide ;

2°) On pourrait revoir la Convention sur l'immatriculation par des dispositions qui permettraient de régler les différends notamment les différends commerciaux. Il importe d'accorder une grande attention à l'immatriculation des objets spatiaux. Grâce à l'immatriculation des lancements spatiaux on pourrait régler de façon plus efficace le statut de l'État de lancement et éliminer la pratique actuelle lorsque les entreprises spatiales commerciales s'immatriculent sur le territoire d'un pays tiers qui, en cas de besoin, ne peut pas être responsable des résultats et ne sont pas responsables de leurs activités. L'inscription de tous les projets spatiaux doit se dérouler sur le territoire de l'État dont les membres de l'entreprise sont ressortissants.

Dans le cadre des mesures visant à accroître le rôle de l'ONU dans l'espace, nous pensons qu'il est important de renforcer l'accès pour tous les membres de la communauté internationale à la banque de données obtenue grâce à la technologie spatiale, par exemple la télédétection, la météorologie, etc., afin d'accroître l'efficacité de la solution des problèmes mondiaux que rencontre l'humanité ; permettre une harmonisation des technologies spatiales en utilisant des normes uniques de technologie spatiale ainsi que pour la partie des services au sol ; contrôler une répartition

---

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

équitable des ressources spatiales, notamment utilisation de l'orbite géostationnaire parmi tous les États membres. Il nous semble qu'aujourd'hui, dans la structure du COPUOS, il serait judicieux de créer un comité qui s'occuperait des questions de l'aéronautique commerciale. En plus par des représentants du gouvernement, on pourrait y trouver également les membres des chambres de commerce ainsi que les représentants des principales entreprises spatiales.

Aujourd'hui, il nous semble judicieux d'entamer le dialogue pour créer et mettre en place des principes qui pourraient, d'un point de vue juridique, réglementer les activités spatiales sur base commerciale. Parmi ces différents principes, nous voudrions mettre l'accent sur les points suivants :

1°) La primauté du droit spatial public international dans la réglementation de toute activité spatiale et la primauté des États en matière de contrôle de leur activité spatiale nationale commerciale ;

2°) L'élaboration de principes généraux concernant le statut des sujets des projets spatiaux commerciaux, déterminer les règles du marché spatial commercial. On pourrait par exemple parler de la concurrence, de la fixation des prix, etc., protection de la propriété intellectuelle, règlement des différends, responsabilité ;

3°) Dans ces principes, on pourrait également élaborer les principaux éléments d'un fonds international d'assurance spatiale. Cette question a déjà été posée précédemment et je pense que le moment est venu de revenir à l'examen de cette question car ce fonds permettrait de stimuler le développement des projets spatiaux et permettrait de réduire les risques d'échec des programmes spatiaux.

En conclusion, nous voudrions souligner qu'aujourd'hui il est indispensable de revoir les mécanismes normatifs en place et trouver la volonté commune des États pour trouver une solution aux problèmes des activités dans l'espace. Aujourd'hui plus que jamais il importe d'unifier et d'harmoniser la législation nationale et de donner un plus grand dynamisme à la coopération internationale dans le domaine de l'espace. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Ukraine pour cette intervention et je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

**M. S. MATHIAS** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Au titre de ce point de l'ordre du jour, chacun d'entre nous a la possibilité de présenter un certain nombre de commentaires concernant l'état et l'application de cinq traités. J'ai cinq remarques à faire. Premièrement, le Bureau des traités du Département d'État m'a donné un certain nombre d'informations concernant trois des instruments, c'est-à-dire l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le Traité extra-spatial et la Convention sur la responsabilité pour lesquels les États-Unis ont l'honneur d'être les dépositaires. Depuis la dernière réunion du Sous-Comité juridique, notre Bureau des traités a obtenu la notification de trois pays, les Émirats arabes unis ont déposé les instruments d'accession pour le Traité de l'espace et la Convention sur la responsabilité, l'Espagne a déposé ses instruments pour accéder à l'Accord sur le sauvetage. Pour ce qui est de la Convention sur l'immatriculation pour laquelle les États-Unis ne sont pas dépositaires, notons que le Kazakhstan et les Émirats ont déposé les instruments à cette Convention au cours de l'année dernière.

Deuxièmement, mon gouvernement estime que les traités spatiaux continuent à fonctionner de façon assez satisfaisante dans un environnement de plus en plus complexe. Par exemple, récemment les États-Unis ont travaillé avec les autres accords concernant la meilleure façon de régler deux situations exigeant l'application des traités de l'espace et l'Accord de 1968 sur le sauvetage et le retour des astronautes ainsi que le retour des objets lancés dans l'espace. Dans les deux situations, il s'agissait d'objets spatiaux d'origine américaine qui se sont retrouvés sur les territoires de l'Afrique du Sud et de l'Arabie saoudite, respectivement.

Troisièmement, je voudrais souligner la position des États-Unis, nous devons porter notre attention sur l'application nationale des traités. Chaque partie doit examiner son propre régime juridique pour faire en sorte qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour appliquer les traités. Les traités sur l'espace offrent un cadre prévisible et efficace uniquement dans la mesure où chaque État partie les applique de façon efficace. Ceci est d'autant plus vrai que le niveau des activités spatiales commerciales privées augmente. Les traités exigent que les États s'assurent d'un cadre ou d'un mécanisme réglementaire national pour assurer un respect efficace des traités. Cette application en bonne conscience est une des mesures que nous considérons, que le Comité a examinée l'année dernière et qui était considérée comme un point séparé de l'ordre du jour. Les pays qui ne sont pas parties aux traités de base devraient être invités à ratifier tous ces traités. Plusieurs États

importants y compris certains membres du COPUOS n'ont pas accepté les traités essentiels. Le Sous-Comité devrait demander à tous les États d'envisager d'adhérer et de ratifier chacun des quatre traités essentiels. Nous espérons avoir la réaction des autres délégations sur ce point.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de cette intervention au titre du point 4 de l'ordre du jour « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». L'orateur suivant est le représentant de la Suède.

**M. N. HEDMAN** (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Étant donné que nous intervenons pour la première fois, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la présidence du Sous-Comité juridique. C'est un grand plaisir de travailler avec vous, Monsieur le Président.

Ma délégation voudrait s'associer à l'intervention de l'Autriche de ce matin, concernant la déclaration sur la Convention sur la responsabilité. Lorsque la Suède a accédé à cette convention en 1976, l'instrument d'accession s'accompagnait de la déclaration suivante : la Suède reconnaîtra comme contraignant vis à vis de tout autre État acceptant les mêmes obligations, la décision de la commission des requêtes concernant tout différend auquel la Suède pourrait devenir partie au titre de la convention. À l'instar de l'Autriche, ma délégation voudrait encourager les États à envisager de formuler des déclarations similaires. Nous estimons que ce type de mesures adoptées par des États individuels, non seulement renforcerait leur propre protection mais également serait un pas dans la bonne direction afin de renforcer le régime juridique actuel régissant l'espace. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Suède, et je vous remercie pour vos paroles aimables. Je donne la parole au distingué représentant du Royaume du Maroc.

**M. A. SAADI** (Maroc) : Merci d'avoir désigné le Maroc par son appellation officielle. Monsieur le Président, la délégation marocaine se félicite tout d'abord du fait qu'un nombre supplémentaire d'États ait adhéré aux divers instruments juridiques régissant l'espace. De son côté, le Maroc qui a déjà ratifié quatre des cinq instruments pertinents, a entamé le processus de consultation relatif à la signature de la Convention sur l'immatriculation, processus qui touche à sa fin.

Cependant, du bilan dressé des adhésions aux cinq instruments, il ressort qu'un grand nombre de pays n'ont pas encore signé ou ratifié ces instruments. Ceci est à notre sens dû à l'incompatibilité de ces instruments avec les nouveaux progrès de la technologie spatiale, à l'absence de définition claire et précise de certains principes et concepts qui les fondent, ainsi qu'au manque d'intérêt notamment de la part de pays qui n'envisagent pas de mener des activités spatiales. Cette dernière raison à notre avis ne nous paraît pas bien fondée. La promotion de ces instruments en vue d'une large adhésion [*inaudible*] nécessite de procéder à un échange de vues sur l'ensemble des questions pertinentes au sein du Sous-Comité afin de s'entendre sur les moyens de dynamiser le processus de signatures/ratifications et par la suite pour l'application. Une attention particulière devrait être accordée aux divers aspects des questions liées à la responsabilité et à la propriété en vue de parvenir à un cadre juridique applicable.

L'introduction du point 9 « Examen du concept d'État de lancement » dans l'ordre du jour de la 39<sup>ème</sup> session est une démarche positive en ce sens car la définition telle qu'elle a été donnée dans les documents officiels de l'ONU pourrait, dans certains cas, rendre le contenu de quelques traités inapplicable du fait de l'apparition d'entités privées procédant à des lancements. La position de notre pays à ce sujet sera détaillée lors de l'examen du point pertinent de l'ordre du jour.

La véritable solution à notre sens de la question de l'adhésion et de l'application du droit spatial international [*inaudible*] tel que le propose la Russie et d'autres États dans l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit de l'espace que chaque État pourrait adopter comme il se doit. Le Maroc, voudrait à ce propos exprimer son intention de participer au groupe de travail. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Merci, Monsieur le distingué représentant du Royaume du Maroc de votre contribution. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, la liste des orateurs au titre de ce point à notre ordre du jour pour la séance de cet après-midi est épuisée. J'aimerais donc savoir s'il y a une autre délégation qui souhaiterait encore intervenir au titre de ce point. Je ne vois personne, par conséquent, nous continuerons l'examen du point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique », demain matin.

**Information sur les activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je propose de continuer nos délibérations et de passer à l'examen du point 5 de notre ordre du jour, « Information sur les activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace ». J'ai un orateur qui s'est déjà manifesté, donc j'ai une délégation et deux observateurs qui souhaitent intervenir au titre de ce point. Je donne tout d'abord la parole au distingué représentant de la France. Nous vous écoutons.

**M. M. LAFFAITEUR** (France) : [*inaudible*] [*parties inaudibles complétées à l'aide du document papier fourni par la délégation française*]. Monsieur le Président, je vous remercie. La communication de la Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Unesco a retenu toute l'attention de la délégation française qui a été particulièrement intéressée par sa réflexion sur les débris spatiaux. Je souhaiterais centrer mon propos sur les questions d'éthique qu'elle a soulevées.

Les réflexions d'ordre éthique ont toujours été en France une préoccupation des pouvoirs publics. En ce qui concerne les activités spatiales, des travaux ont été entrepris depuis plusieurs années par le Centre national d'études spatiales. S'interroger sur les motifs et les mécanismes de décision qui nous conduisent à engager des programmes spatiaux, et sur leurs liens avec d'autres domaines de l'activité humaine, est une importante responsabilité pour les agences spatiales. À ce titre, un groupe de travail a été créé en 1999 au sein du Centre national d'études spatiales, pour étudier les divers aspects de cette question dans les principaux domaines de notre activité ainsi que les liens ou les différences entre le droit, l'éthique et la morale. Dans ce cadre, le Centre national d'études spatiales est soumis à une obligation de transparence, qui se traduit par un souci d'information, d'explication et de coopération.

La délégation française tient à cet égard, Monsieur le Président, à saluer le travail remarquable de l'Unesco. Le rapport publié l'an dernier présente des propositions particulièrement intéressantes qui devraient faciliter la prise en compte des valeurs éthiques dans la mise en œuvre des politiques spatiales et la coopération internationale dans ce domaine.

Notre Comité a adopté en 1996 une déclaration sur la coopération internationale qui, sur plusieurs points, est très proche des idées retenues par la Commission mondiale de l'éthique des

connaissances scientifiques et technologiques. Il y est en effet indiqué que la coopération internationale sera menée au profit et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur stade de développement économique, social, scientifique ou technique, et qu'il conviendra en particulier de tenir compte des besoins des pays en développement.

La Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques s'est par exemple penchée sur les modalités d'accès à l'utilisation des technologies spatiales et a considéré qu'elles devraient être fondées sur la notion d'équité. Cette conception a été l'un des points majeurs des propositions que la délégation française a faites l'an dernier dans le cadre de la recherche d'une solution pour l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Cela a semble-t-il été bien compris, puisque nous sommes parvenus à un consensus sur ce point.

Ce questionnement éthique est important, Monsieur le Président, et le rapport de la Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques nous invite à l'intégrer systématiquement dans la mise en œuvre des politiques spatiales. Parmi les points soulevés, deux retiennent particulièrement l'attention de la délégation française. En premier lieu, je voudrais revenir sur le sujet des débris spatiaux. Une méthode de travail a été agréée lors de la session du Sous-Comité scientifique et technique de février dernier. Elle devrait permettre, avec le soutien actif du Comité interinstitutions sur les débris spatiaux, de pouvoir disposer de propositions techniques d'ici 2004. Un accord devra alors être trouvé pour que les propositions qui seront retenues puissent servir de ligne de conduite pour les États qui pourront dès lors commencer à les mettre en œuvre sur une base volontaire.

Cette décision constitue un progrès indéniable. Les États ne semblent cependant pas tous prêts à engager des mesures qui, sans être contraignantes, auraient le mérite de les amener à intégrer rapidement les modifications techniques nécessaires pour parvenir à une réduction sensible de la production de débris spatiaux. La Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques a mentionné, à juste titre, la nécessité d'élaborer de nouvelles règles en la matière, notamment au regard du principe de la responsabilité, tout en soulignant les problèmes de financement des solutions techniques envisageables. La délégation française, avec celles de nombreux autres pays, considère toujours que ces questions doivent être examinées avec le soin qu'elles méritent. Elle souhaite que des discussions

sur cet aspect aient lieu ici même, si possible dès l'an prochain.

En second lieu, je mentionnerai les catastrophes naturelles. Il n'est pas utile de revenir sur leurs conséquences désastreuses, notamment pour les pays en développement. En juillet 1999, au cours de la conférence UNISPACE III, l'Agence spatiale européenne et le Centre national d'études spatiales ont annoncé une initiative consistant à mettre en œuvre leurs moyens satellitaires, dans le cas de catastrophes naturelles, pour mieux gérer les conséquences de celles-ci. Il ne s'agit pas de prévenir les catastrophes, sauf peut-être en de très rares cas, mais de contribuer à en atténuer les conséquences en fournissant aux autorités chargées des secours, des outils pratiques, fiables et disponibles rapidement afin de faire face aux situations de crise. Aujourd'hui, une charte existe. Les agences spatiales européenne et canadienne et le Centre national d'études spatiales sont ainsi en mesure de fournir immédiatement, sur demande des services chargés des secours, les informations nécessaires. Depuis l'automne 2000, cette charte a été mise en œuvre à plusieurs reprises avec des résultats conformes à nos attentes. Elle est ouverte à tous les pays qui souhaiteront contribuer à cette action.

Il s'agit là d'une réponse concrète aux problèmes posés par les catastrophes naturelles ou technologiques, qui applique par anticipation l'une des principales recommandations de la Conférence UNISPACE III. C'est aussi une réponse humanitaire, en harmonie avec les préoccupations de la Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et technologiques.

Les considérations d'ordre éthique sont bien entendu, Monsieur le Président, au centre des deux questions qui viennent d'être évoquées. Elles doivent conduire nos réflexions et nos attitudes face aux enjeux de l'espace pour placer l'homme au cœur des activités spatiales.

L'an dernier, nous avons décidé d'organiser en juin de cette année, au cours de la session du Comité, un symposium sur la dimension humaine dans les activités spatiales. La délégation française a fortement soutenu ce projet. Un représentant du Centre national d'études spatiales, M. Jacques Arnoult, interviendra dans ce symposium sur le thème « *Vers un humanisme spatial* », pour parler du lien étroit qui unit l'espace et l'humanisme. Dans le domaine de l'espace comme dans d'autres, l'humanité a fait de grands progrès. Elle en accomplira d'autres à condition que l'homme reste le seul maître de ses choix et que des considérations mercantiles ne viennent pas altérer son jugement.

Monsieur le Président, je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT :** Merci, Monsieur le distingué représentant de la France de votre intervention. *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, j'ai encore deux délégations qui se sont manifestées pour prendre la parole et je donne la parole à la représentante de l'Ukraine.

**Mme N. MALYSHEVA** (Ukraine) *[interprétation du russe]* : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous informer de la création d'une nouvelle organisation internationale sur le droit spatial, l'organisation qui agit au niveau régional. Il s'agit du Centre international de droit spatial créé à la fin de l'année 1998 par un accord quadripartite entre les agences spatiales ukrainiennes et russes ainsi que l'Académie des sciences de l'Ukraine et la Fédération de Russie. D'autres pays de la CII envisagent d'adhérer également à cet accord. Ce centre est basé à Kiev en Ukraine et ceci est dû au fait que pendant la présente session nous sommes membres de la délégation de l'Ukraine et peut-être que très bientôt nous occuperons la place d'autres observateurs et organisations travaillant dans le domaine de l'espace. Un des objectifs du centre a été d'harmoniser les législations de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et des autres membres de la CII entre eux et également d'harmoniser les législations de ces pays avec le droit international. Cet objectif essentiel implique de régler des tâches fondamentales telles que la formation ou les écoles scientifiques, le programme de coopération des pays de la région dans le domaine de l'espace, ainsi que d'autres problèmes connexes. La base matérielle du fonctionnement du centre sont les revenus de leurs propres activités, à savoir les activités d'experts, normatives, d'information, les services de consultants et des publications concernant l'espace. Les clients des services de notre centre au cours des deux premières années de fonctionnement ont été les sujets d'activités spatiales de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et des autres pays de la CII ainsi que les services étatiques et les organisations scientifiques. La stratégie scientifique des activités du centre est dirigée par un conseil d'observateurs auquel participent les différents pays membres et à l'avenir nous avons l'intention d'accorder un rôle d'observateur aux autres États intéressés.

Le centre poursuit ses activités. Nous avons déjà publié deux recueils de droit spatial, nous prévoyons la publication d'un troisième recueil et en l'an 2000, le centre prévoit de publier pour l'instant en russe uniquement, une publication

intitulée « *Le droit spatial des États du monde* ». Il s'agit d'un recueil commenté des actes législatifs. Je voudrais souligner que nous avons l'intention d'inclure dans ce recueil non seulement les législations purement spatiales des États mais présenter la question de façon plus large, c'est-à-dire les actes juridiques de tous les domaines concernant l'espace, par exemple la protection de la propriété intellectuelle, la protection de l'environnement, les assurances, les règlements douaniers, la responsabilité et d'autres problèmes connexes. Nous avons l'intention de publier sept tomes dont un tome sera consacré à la législation spatiale de la CII et de l'Agence spatiale européenne.

C'est pourquoi je me félicite d'être entré en contact avec Monsieur ?????? et j'espère que l'Agence spatiale européenne dans la mesure de ses possibilités, pourra contribuer à la préparation de ces recueils. La publication de ces recueils sera terminée en l'an 2006 en russe. Pour l'instant, le premier tome est déjà chez l'éditeur, premier tome qui comprend les législations en matière d'activité spatiale de quinze États du monde.

Nous avons également l'intention de traduire ces recueils en anglais. Nous étions prêts à commencer ce travail dès maintenant, bien sûr si nous trouvons un pays intéressé qui pourrait commander ce type de traduction. Nous travaillons également dans le domaine scientifique et technique, nous avons une base de données mécanisée concernant la législation, les programmes spatiaux et l'utilisation de l'espace dans la région de la CII. Nous avons également l'intention d'avoir une liste d'experts du droit spatial. Nous envisageons également de renforcer et de développer ces activités déjà en place. Nous avons également l'intention d'étendre nos activités. La principale direction des travaux de recherche du centre seront les aspects régionaux de la coopération dans le domaine de l'espace. Le centre a l'intention, sur l'exemple de la CII, d'élaborer un modèle de réglementation juridique de l'espace, document qui sera présenté à l'intention du Sous-Comité juridique.

Nous pensons également créer un centre de médiation pour régler les conflits émergents suite aux activités spatiales des différents États membres de la CII et entre les États de la CII et d'autres programmes spatiaux. Nous avons l'intention de créer un fonds d'assurance spatiale et nous avons d'autres projets liés notamment à la formation des cadres et du personnel. Une des priorités du centre est de renforcer nos relations avec les autres organisations internationales dans le domaine du droit spatial.

En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que ce centre de droit international de la CII pourra renforcer son rôle et que dans un avenir proche il pourra être considéré par la communauté spatiale comme un centre scientifique et de consultation sur toutes les questions juridiques concernant les activités spatiales de la région de la CII, la communauté des États indépendants.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame, pour cette intervention concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial. L'orateur suivant inscrit sur la liste est le distingué représentant du Brésil.

**M. SL. DA SILVA** (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. La délégation du Brésil souhaite évoquer les activités des organisations internationales qui concernent également le droit spatial. Il s'agit d'activités qui se déroulent sur notre territoire.

Monsieur le Président, au cours du 51<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération internationale d'aéronautique qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 2 au 6 octobre dernier, deux séances ont eu lieu, qui ont permis de contribuer à une meilleure compréhension du droit spatial contemporain. Le 43<sup>ème</sup> colloque sur le droit spatial ainsi que le concours *Manfred Lachs* avec la participation de trois juges de la Cour internationale de justice. Ce 51<sup>ème</sup> congrès a été un succès et a pu atteindre les deux objectifs : promouvoir les connaissances dans le domaine de la science de l'espace et le droit spatial. Plus de 2000 personnes ont assisté, plus de 900 délégués, 300 étudiants et plus de 400 exposants et dans les 70 personnes invitées.

Parmi les 800 communications qui ont été acceptées, plus de 700 ont été présentées au cours de ce congrès. Le taux de participation était très élevé et le taux des absences était nettement inférieur à celui constaté au cours des congrès précédents.

Quant à la promotion d'une meilleure connaissance du droit spatial, l'Institut international du droit spatial a organisé un colloque en même temps que ce congrès. Sur la cinquantaine de communications qui avaient été acceptées, plus de 40 ont été présentées.

Quant au concours Manfred Lachs sur le droit spatial, il a également eu lieu à Rio de Janeiro à cette même date. Il s'agissait de simulation concernant une explosion dans l'espace qui avait été retenue, et pour compliquer les choses, avec la

participation d'un satellite à énergie nucléaire. L'Université nationale de Singapour et l'Université de Paris XI y ont participé et c'est l'Université de Paris qui a remporté ce concours. Ce concours a eu lieu auprès de la Cour de justice de Rio de Janeiro avec une participation très fournie notamment de la part d'étudiants universitaires. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Brésil de cette déclaration au titre du point 5 inscrit à notre ordre du jour. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole au titre de ce point ? Je ne vois personne. Par conséquent, je donnerai la parole aux observateurs. Le premier observateur étant le représentant de l'OACI.

**M. L. WEBER** (Organisation de l'aviation civile internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. D'emblée, je voudrais m'associer aux orateurs précédents, Monsieur le Président, qui vous ont félicité à l'occasion de votre réélection à la présidence de ce Sous-Comité. Je suis persuadé que sous votre direction, le Sous-Comité aboutira dans ses travaux. Je voudrais également exprimer nos salutations à la Directrice du Bureau des affaires spatiales, Mme Othman.

Je voudrais soumettre des informations au Sous-Comité au sujet des travaux en cours auprès de l'OACI concernant le cadre juridique pour le système global de navigation, GNS, et notamment pour les utilisateurs aéronautiques de ce système. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies qui se trouve à Montréal et qui à l'heure actuelle regroupe 187 États membres, l'OACI a planché sur l'élaboration d'un cadre juridique pour le GNSS et cela depuis des années. Le GNSS est un élément clé du concept CNS/ATM, sigle pour communication, navigation, surveillance et gestion du trafic aérien. Il s'agit d'un système global de positionnement et de détermination du temps qui utilise une ou plusieurs constellations satellitaires, des récepteurs d'aéronef ainsi qu'une surveillance de l'intégrité du système.

À l'heure actuelle, deux systèmes de navigation satellitaire sont opérationnels : le système de positionnement global, le GPS, développé par les États-Unis, et le système de navigation satellitaire orbital global, GLONASS, développé par la Russie. Les deux pays ont proposé leur système à la communauté internationale sans taxe directe et cela pour une période d'au moins dix années pour le GPS et de quinze ans pour le GLONASS. À l'heure actuelle, on développe également un nouveau système à l'Union

européenne appelé GALILEO qui doit devenir un nouvel élément du GNSS à partir de l'an 2006. Il a été agréé à l'occasion de la 29<sup>ème</sup> session du Comité juridique de l'OACI qu'il n'y a pas d'obstacle juridique pour appliquer le concept CNS/ATM et que rien dans ce concept CNS/ATM n'est contraire à la convention sur l'aviation civile internationale.

Il y a également consensus pour constater que le GNS doit être compatible avec la Convention de Chicago, ses annexes ainsi que d'autres principes du droit international. Il a été reconnu que lors de la mise en œuvre du GNSS, la plupart des États doivent se baser sur les signaux dans l'espace et leur augmentation qui est assurée par d'autres. Par conséquent, établir un lien entre ces fournisseurs de signaux et les États dont les signaux territoriaux sont utilisés est envisagé.

L'OACI s'est penchée sur le cadre juridique pour le GNSS et cela depuis des années. À titre intérimaire, un échange de lettres a eu lieu avec les États-Unis en 1994 concernant le GPS ainsi qu'avec la Fédération de Russie en 1996, concernant le GLONASS. Cet échange formel de lettres a repris une série de principes y compris l'accessibilité aux signaux pour tous les utilisateurs de l'aviation civile de façon non discriminatoire et le maintien du droit de tout État de pouvoir contrôler les mouvements d'un aéronef et pour renforcer les règlements en matière de sécurité pour ce qui est de son espace aérien.

En 1998, la 32<sup>ème</sup> session de l'assemblée de l'OACI a adopté la résolution A32-19, « *Charte des droits et obligations des États concernant les services GNSS* ». Ce document reprend les principes qui s'appliquent à la mise en œuvre du GNSS y compris le principe de la sécurité de l'aviation civile internationale ; l'accès universel aux services GNSS sans discrimination ; le respect de la souveraineté, de l'autorité, de la responsabilité des États quant à son utilisation ; la continuité, la disponibilité, l'intégrité, la précision et la fiabilité des services GNSS ; la compatibilité des arrangements régionaux et le processus global de planification et de mise en œuvre ; et enfin, le principe de coopération et d'assistance mutuelle.

L'assemblée a également adopté la résolution A32-20 sur « *Le développement et l'élaboration d'un cadre juridique à long terme approprié pour régir l'application du système GNSS* ». Dans cette résolution, l'assemblée invite le Conseil et le Secrétaire général de l'OACI à envisager entre autre l'élaboration d'un cadre juridique à long terme pour régir l'application des systèmes GNSS. Depuis la 32<sup>ème</sup> session de l'assemblée, d'autres travaux ont été menés dans ce

contexte y compris l'exploration possible d'une convention internationale. Une série d'États et notamment les États qui sont des opérateurs dans le contexte de ce système estiment que ce système devrait également prendre en considération toutes les questions liées au GNSS. Après des discussions intenses, à moyen terme à rallier le consensus, à savoir une démarche qui consiste à envisager un cadre contractuel pour régir ces activités. Ce cadre contractuel tiendrait compte des relations entre les différents acteurs aux différentes étapes de la fourniture des services GNSS y compris les fournisseurs de signaux primaires, de signaux d'augmentation et les États sur le territoire desquels ces signaux sont utilisés.

Étant donné qu'il est possible que des contrats concernant le GNSS pourraient être négociés de façon à part entre différentes parties nombreuses, il a été reconnu que pour assurer une certaine uniformité et pour assurer également que le système CNS/ATM paraisse fiable, toute une série d'éléments communs devraient être appliqués à tous les contrats pour assurer justement ce caractère commun. Certains de ces éléments communs concernent la fiabilité. Ces arrangements doivent cependant être en accord avec la Charte des droits et obligations des États concernant les services GNSS.

À part le GNSS, la question de la fiabilité dans le contexte de la communication par satellite et des ingérences illicites avec les systèmes CNS/ATM, a également été prise en considération. La fiabilité en matière de communications est un aspect important qui peut avoir des incidences directes sur d'autres éléments du système CNS/ATM. Quant aux ingérences illicites, la menace posée par le brouillage des signaux et l'intrusion dans les réseaux de données du contrôle aérien ont été prises en compte. Il a été reconnu que ces questions sont importantes et qu'il fallait continuer à les examiner dans le contexte général du système CNS/ATM. Ces questions continueront à être débattues au cours de la 33<sup>ème</sup> session de l'assemblée qui est prévue pour le mois de septembre prochain.

L'aviation civile n'est pas l'unique secteur où l'on utilise des signaux provenant de systèmes de navigation satellitaires. D'autres secteurs maritimes ou transports terrestres utilisent les mêmes signaux. Des discussions ont été menées dans différentes enceintes y compris à l'occasion de l'UNISPACE III qui a eu lieu à Vienne en 1999, pour ce qui est de l'utilisation multi-modale des signaux provenant de satellites de navigation devrait être abordée de façon coordonnée par les différents secteurs. Ainsi par exemple, l'ingérence

illicite dans les signaux satellitaires ou d'autres, ce n'est pas une question qui se limite à l'aviation seule et par conséquent il faudrait également la prendre en considération dans d'autres secteurs. Cependant, il faut souligner que les exigences très strictes en matière de sécurité pour ce qui est des systèmes de navigation utilisés dans l'aviation civile pourraient exiger une démarche un peu différente de celle qui pourrait être utilisée dans le transport maritime pour ce qui est de la précision, de l'intégrité et de la continuité. Ces conditions sécuritaires très strictes doivent pleinement être prises en compte dans le cadre juridique à concevoir pour le GNSS.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais également vous donner quelques informations au sujet de l'engagement de l'OACI dans les travaux en cours pour l'élaboration d'un projet de convention sur les équipements mobiles. C'est d'ailleurs le point 8 à l'ordre du jour de cette session tel que cela figure d'ailleurs dans le rapport du Secrétariat et de l'UNIDROIT dont nous sommes saisis. Ce projet de convention a fait l'objet de trois sessions conjointes avec la participation de l'OACI et d'UNIDROIT. Le comité juridique de l'OACI a approuvé le projet de convention mais avec une série d'amendements, cela au mois de septembre 2000. Du point de vue conceptuel, l'on prévoit que cette convention pourra constituer la base de différents protocoles par secteurs, y compris un protocole pour l'aviation ce qui d'ailleurs a également été approuvé par le comité juridique de l'OACI, toujours au mois de septembre dernier. Plus de détails quant au rôle joué par l'OACI figurent aux paragraphes 8 et 40 du rapport du Secrétariat du Comité et de l'UNIDROIT et je voulais donc vous le signaler.

Nous croyons comprendre qu'un protocole sur les droits de propriété dans l'espace pourrait également être évoqué au cours de cette session du Sous-Comité. L'OACI et l'UNIDROIT invitent maintenant à une conférence diplomatique pour adopter la convention de base et les protocoles spécifiques pour l'aviation, conférence diplomatique dont la tenue a été approuvée par le conseil de l'OACI ainsi que le conseil de l'UNIDROIT et qui doit avoir lieu du 29 octobre au 16 novembre 2001 au Cap en Afrique du sud. Sans aucun doute, plus de détails seront encore fournis au cours des délibérations au titre de ce point 8 à notre ordre du jour, la semaine prochaine. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci de cette déclaration. J'ai maintenant sur ma liste le représentant de la Fédération astronautique internationale qui nous

parlera des activités de l'Institut international du droit spatial.

**M. E. FASAN** (Fédération astronautique internationale) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je fais ce rapport sur la base d'un rapport qui a été préparé par mon collègue M. Machacoud, Université de Montréal. L'Institut international du droit spatial a été fondé par la Fédération astronautique internationale en 1960 avec pour objectif de promouvoir les activités pour le développement du droit spatial, les études des aspects scientifiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. L'Institut dispose de près de 300 membres individuels institutionnels élus venant de près de 40 pays qui sont éminents pour leur contribution à l'évolution du droit spatial. Étant donné que la FAI est observateur aux sessions du COPUOS et de ses Sous-Comités, les membres de l'Institut international du droit spatial ont le droit d'être considérés comme des observateurs de la Fédération astronautique internationale pendant ces sessions.

Je voudrais revenir sur le colloque qui s'est tenu à Rio de Janeiro au Brésil, qui vient d'être mentionné par le représentant du Brésil. À ce colloque, un grand nombre de documents ont été présentés, il y a eu quatre sessions : 1°) Le droit et l'éthique des activités spatiales dans le nouveau millénaire ; 2°) La responsabilité des États pour les activités non spatiales ; 3°) Le lien entre le droit international public et privé dans le règlement des activités spatiales ; 4°) Autres questions juridiques ainsi que l'évolution dans la réglementation des débris spatiaux, l'exploration des ressources spatiales et le système de défense anti-missile proposé. Il y a eu également un événement en plénière portant sur le point suivant « Rendre l'espace économiquement viable - Rôle des politiques ». Les orateurs sont venus de la NASA, de l'ESA, de *WorldSpace*, de *Space Policy Institute*, et *SpaceImaging*. À l'avenir des activités similaires pourront faire partie du programme de l'Institut.

À la proposition de M. Fernandez Brital de l'Argentine, l'Institut a créé un nouveau droit, le « Prix Diederiks-Verschuur », qui sera donné à des auteurs de moins de 40 ans qui présenteront pour la deuxième ou la troisième fois un document pour stimuler des jeunes juristes. Pour la première fois, ce prix sera octroyé à Toulouse, France.

Il y a eu également la compétition Manfred Lachs. Une fois de plus, je vous renvoie à l'intervention et au rapport présentés par le Brésil sur cet événement. C'est Mme Allen Blair des

États-Unis qui a emporté ce prix et un autre concurrent de l'Université Paris XI a gagné ce prix. L'Institut souhaite également étendre le concours à l'Amérique latine et aux autres régions. Les efforts se poursuivront dans ce sens.

Dans l'esprit d'UNISPACE III demandant aux ONG de participer activement aux travaux des Nations Unies et sur proposition du Dr Schrogl, l'Institut a décidé de jouer un rôle plus actif dans la formulation de propositions en présentant des documents afin d'apporter leur contribution au développement du droit spatial. Un groupe de travail a été mis sur pied pour essayer de voir comment concrétiser cette décision. Plusieurs membres de l'Institut ont participé aux deux réunions récentes organisées par l'UNIDROIT qui ont porté sur les développements d'un protocole spatial à la convention proposée sur les intérêts internationaux dans les équipements mobiles. La principale question abordée était la définition des biens aéronautiques, comment prendre le contrôle de ces biens aéronautiques et le rôle du COPUOS. Le conseil d'UNIDROIT envisage d'organiser une réunion à la fin de l'année 2003.

La coopération s'est poursuivie avec différentes organisations, notamment avec le COPUOS, avec l'Agence spatiale européenne, le Centre européen du droit spatial, l'Association internationale du droit et différentes institutions nationales et universités nationales. Le comité permanent de l'IISL sur les accords internationaux portant sur les activités spatiales sous la direction du Dr Terkof a poursuivi son travail utile. Les rapports de ce comité sont publiés dans les comptes rendus du colloque de l'Institut et nous avons également participé à un colloque en mars dernier ainsi qu'à la plénière du COPUOS à Vienne en juin dernier.

À Rio de Janeiro, le prix a été donné à M. Skip Smith des États-Unis pour son travail déployé pour que le concours Manfred Lachs soit de plus en plus réussi depuis la première attribution de ce prix en 1992.

Les comptes rendus de cette réunion ont été publiés par l'Association d'aéronautique et d'astronautique américaine en juillet 2000 et une bibliographie sur le droit spatial a été repris dans le compte rendu du colloque entre 1958 et 1994, et a été publié en juin 1996 en tant qu'effort de coopération entre l'IISL et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

Une conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique sur le thème « Conférence spatiale 2001 : Défis juridiques et possibilités commerciales pour

l'Asie » a été organisée du 11 au 13 mars 2001 à Singapour en collaboration avec la Société du droit international de Singapour. Il s'agit du premier événement d'une série de réunions régionales que l'Institut a l'intention d'organiser. Tout un ensemble de documents ont été présentés et discutés au cours des cinq sessions suivantes :

1°) Le droit spatial et le rôle élargi des entreprises privées portant une attention particulière aux activités de lancement ;

2°) Préserver le concept du service public afin d'accroître la commercialisation et la privatisation des activités spatiales avec une attention particulière accordée à l'intérêt public et les besoins des pays en développement ;

3°) Le règlement juridique de la télédétection pour assurer la disponibilité commerciale d'une image de télédétection de très haute qualité et la nécessité de préserver le droit à la discrétion et le principe d'un accès sans discrimination aux données ;

4°) Mise au point d'un mécanisme efficace pour le règlement des différends émergents dans le cadre de la commercialisation de l'espace, tenant compte des règles d'arbitrage existant pour le règlement des différends ; 5°) Questions juridiques des services de communication par satellite et les services par satellite de navigation mettant l'accent sur le développement des télécommunications et du commerce électronique en Asie.

Par ailleurs, nous avons entendu un discours programme intitulé « Évaluation des principaux défis juridiques que rencontrent les activités spatiales au XXI<sup>ème</sup> siècle », par le Président de l'Institut international du droit spatial et l'ancien Directeur du Bureau des affaires spatiales, le Dr Jasentuliyana, un discours sur « La possibilité de créer une agence spatiale asiatique », prononcé par le Prof. Doo Hwan Kim, Président d'honneur de l'Association coréenne du droit spatial, et un autre discours portant sur « L'UIT au XXI<sup>ème</sup> siècle » prononcé par le Dr Alfons Noll, l'ancien conseiller juridique de l'UIT à Genève.

La conférence de Singapour a réuni 122 participants de la région d'Asie Pacifique et du reste du monde, et elle a également accueilli la compétition pour l'Australie du Prix Manfred Lachs.

Le prochain colloque se tiendra à Toulouse, France, en octobre 2001, sur le thème suivant « Questions juridiques émergents dans les activités

spatiales ». Il y aura quatre sessions sur les points suivants :

1°) Problèmes d'interprétation et d'application des traités spatiaux, y compris les problèmes de définition de la responsabilité des États, de l'État de lancement, les objets spatiaux ;

2°) Problèmes juridiques émergents et communications par satellite portant une attention toute particulière sur la réglementation nationale des systèmes satellites mobiles, l'accord de l'OMC, l'UIT, entités nationales privées opérant au niveau mondial, la propriété des fournisseurs de services en télécommunication, services universels en télécommunications, gestion des fréquences, nécessité d'avoir un régulateur indépendant des télécommunications ;

3°) Questions juridiques liées aux disponibilités commerciales de l'image de télédétection de haute qualité et comment ces images peuvent être considérées comme preuves devant les tribunaux pénaux, et voir comment ces données peuvent être utilisées pour assurer la médiation dans les différends internationaux et également la protection du caractère privé lors de la dissémination de ces données ;

4°) Les problèmes spatiaux, les conflits liés aux applications spatiales et les questions juridiques émergentes dans le domaine des satellites de navigation.

La 10<sup>ème</sup> compétition Manfred Lachs se tiendra pendant le colloque qui aura lieu à Toulouse, en France, et portera sur l'accès aux données de l'IISL écrit par M. F. von der Dunk. Les préliminaires auront lieu aux États-Unis, en Europe et Australasie. L'Association et la Société française pour le développement du droit spatial coorganiseront un événement pour l'IISL, l'ISU qui apporteront également une contribution à ce colloque.

L'Institut est également prié d'organiser un colloque pour les membres du COPUOS et nous avons organisé ce colloque hier. Les comptes rendus du 43<sup>ème</sup> colloque qui s'est tenu à Rio seront publiés par l'AIAA.

Sous contrat avec les Nations Unies, l'IISL continuera à préparer des documents pour l'évaluation annuelle du développement de la coopération internationale et de droit spatial intitulée « Points saillants de l'espace ». La contribution de l'Institut à ces publications sera écrite par le Dr Doyle.

La nouvelle édition de l'histoire de l'Institut international du droit spatial est préparée par le Dr Doyle et cette publication sera bientôt disponible. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération astronautique internationale pour cette information détaillée. Je saisis cette occasion pour vous remercier une fois de plus pour tout le travail que vous avez réalisé en matière de coordination des différents colloques et notamment du colloque qui s'est tenu hier.

Mesdames, Messieurs, y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent intervenir au titre du point 5 de l'ordre du jour, aussi bien les délégations que les observateurs ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 5, « Information sur les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », demain matin.

**a) Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT** (point 6 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant commencer l'examen du point 6 de l'ordre du jour, « a) Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT ».

Vous vous souviendrez que conformément à l'accord dégagé par le Sous-Comité juridique en l'an 2000 à sa 39<sup>ème</sup> session portant sur la question du caractère et de l'utilisation de l'orbite géostationnaire, le Sous-Comité juridique cette

année remettra sur pied son groupe de travail sur cette question, uniquement pour s'occuper de la question de la définition et de la délimitation de l'espace. J'ai cru comprendre que des consultations informelles ont déjà eu lieu afin d'identifier une personne qui puisse bénéficier du consensus du Sous-Comité et qui assurerait la présidence de ce groupe de travail et les résultats de cette consultation seront présentés au Sous-Comité demain.

Dès lors, s'il n'y a pas d'objections, je vous propose que cet après-midi nous limitions nos débats sur ce point, donc que nous limitions nos discussions à la plénière étant bien entendu que le groupe de travail pourra se réunir pour la première fois demain. Bien entendu, le débat à la plénière portera sur l'ensemble du point 6, comprenant aussi bien la définition et la délimitation de l'espace que l'aspect orbite géostationnaire. Mais le groupe de travail qui commencera à se réunir demain ne portera son attention que sur la définition et la délimitation de l'espace.

S'il n'y a pas d'objections, nous allons procéder de cette façon. Je n'ai pas d'orateurs inscrits sur ma liste souhaitant intervenir au titre du point 6. Y a-t-il une délégation, un observateur qui souhaite prendre la parole sur le point 6 ? Cela ne semble pas être le cas, nous poursuivrons l'examen du point 6 demain.

Je vais bientôt lever la séance. Avant de ce faire, je voudrais vous informer du programme de travail pour demain. Demain nous allons continuer nos délibérations en plénière au titre des points 4, 5 et 6 à notre ordre du jour et, s'il nous reste encore du temps et dans la mesure où nous aurons trouvé un président et j'espère que cela sera le cas, le groupe de travail chargé du point 6 à l'ordre du jour pourra se retrouver en réunion pour la première fois. Avez-vous des suggestions, des observations sur ce programme tel que je viens de vous le suggérer ? Je ne vois personne. La séance est levée.

*La séance est levée à 16 h 40.*